ABBEVILLE DISTRI
Société par actions simplifiée
au capital de 300 000 euros
Siège social : Avenue du Président Vincent Auriol
80100 ABBEVILLE
935 257 337 RCS AMIENS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS ORDINAIRES ANNUELLES DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 30 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le trente mai,
A 9 heures,

La société TELLIUQ GROUPE, société par actions simplifiée au capital de 6 161 000 euros ayant son siège social Ruelle Saint-Martin 27150 ETREPAGNY et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'EVREUX sous le numéro 991 900 226, représentée par Monsieur Christopher QUILLET en sa qualité de président, ci-après désigné **l'« Associée unique »**,

Propriétaire de la totalité des trois cents (300) actions composant le capital social de la société ABBEVILLE DISTRI (ci-après la « **Société** »),

En présence de Monsieur Christopher QUILLET, Président non associé de la Société,

Après avoir constaté que la société ASKIL AUDIT NORMANDIE, Commissaire aux comptes de la Société, régulièrement convoqué par lettre simple en date du 15 mai 2026, est absente et excusée,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

II - A pris les décisions suivantes :

- Modification de l'article 6 des statuts de la Société (correction d'erreurs et/ou omissions matérielles),

QUATRIEME DECISION

Modification de l'article 6 des statuts de la Société (correction d'erreurs et/ou omissions matérielles)

L'Associée unique, afin de corriger les erreurs et/ou omissions matérielles nées à l'occasion des décisions extraordinaires du 03 septembre 2025 ayant réduit le capital par voie d'annulation de 1 300 actions, d'une part, et par voie de rachat et d'annulation de 1 400 actions, d'autre part, et non par réduction de la valeur nominale des actions, décide de modifier l'Article 6 des statuts de la Société lequel sera désormais rédigé comme suit :

« Article 6 - APPORTS

Lors de sa constitution, l'associé unique a fait apport à la société d'une somme totale en numéraire de 3 000 000 euros, entièrement libérée.

Le versement des fonds correspondants a été constaté par un certificat établi par la banque CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE ainsi qu'il résulte du certificat de dépôt des fonds délivré par ladite banque en date du 25/10/2024.

Suivant décisions extraordinaires de l'associé unique en date du 3 septembre 2025, le capital a été réduit d'une somme de 1 300 000 euros pour être ramené à 1 700 000 euros, par voie d'annulation de 1 300 actions.

Suivant décisions extraordinaires de l'associé unique en date du 3 septembre 2025, d'une part, et décisions du Président qui a constaté la réalisation de la réduction de capital en date du 25 septembre 2025, d'autre part, le capital a été réduit d'une somme de 1 400 000 euros pour être ramené à 300 000 euros, par voie de rachat et d'annulation de 1 400 actions. »

De tout ce que dessus, l'Associée unique et Président a dressé et signé le présent procès-verbal.

Pour la société TELLIUQ GROUPE
M. Christopher QUILLET

